REUNION 07 NOVEMBRE 2022

**Le sept novembre deux Mille vingt-deux à 20 heures** le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Raymond CARVILLE, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS** : M. CARVILLE, Mme LE CORRE, M. BOURGUIGNON, M. MODESTE, Mme LEBAS, Mme GALVAN, M. FERRARI, Mme OZENNE, M. MOTIER, M. BAR, Mme RAULT, Mme GIRON

**ABSENTS EXCUSES :** M. LEBAS, M. MORAND (1 pouvoir)

**ABSENT** : Mme LEVEILLE

**Secrétaire de séance** : Astride LE CORRE

**Approbation du compte rendu**

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité des présents, adoptent le compte rendu de la séance du lundi 26 Septembre 2022.

**Passage à la compta M57**

L’article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l’article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l’expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l’ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière et d’améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable public.

La mise en œuvre de l’expérimentation du CFU requiert la signature d’une convention avec l’État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

1- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Clecy et l’État, portant sur l’expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.

2- d’adopter le plan de compte M57 abrégé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de Clecy et l’État portant sur l’expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.

- décide d’adopter le plan de compte M57 abrégé

**Projet extension cimetière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l’emplacement réservé instauré au niveau du cimetière est beaucoup trop grand et compromet le projet communal pour la création de 4 parcelles à construire. Dans l’attente de la modification du PLUi, un permis d’aménager a été déposé pour les 2 parcelles du fond, le projet se fera donc en 2 temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des présents autorise le Maire a demandé la modification de l’emplacement réservé au niveau du cimetière.

**Modification de la zone UT le Grandcamp**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l’approbation du PLUi par la communauté de communes Cingal Suisse Normande en date du 31 Mars 2022, il est nécessaire de demander une modification de la zone UT située au lieudit Le Grandcamp afin qu’elle soit classée en zone Ucc. En effet actuellement, les parcelles concernées en zone UT n’ont plus de raison de rester en zone urbanisable touristique, mais devraient plutôt être en zone d’habitat, pour d’éventuels projets de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à demander de modifier la zone UT située au lieudit Le Grandcamp en zone Ucc.

**Modification des statuts communautaires**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 concernant la modification statutaire portant sur :

* La régularisation suite à la loi du 27 décembre 2019,
* La régularisation par rapport au SDA qui avait été supprimé par erreur au moment de la fusion,
* Le toilettage vis-à-vis de l’intérêt communautaire.

Le conseil municipal n’ayant pas eu le projet de modification des statuts en amont de la réunion, décide de délibérer lors du prochain conseil en décembre.

**Déclassement parcelle proche monument**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la vente de la propriété sise au 2 Rue de la Poste, il s’est avéré que la petite cour attenante à la maison était communale. Lors d’une réunion de conseil il a été décidé de laisser cette petite parcelle au nouveau propriétaire à l’euro symbolique. Cependant il faut procéder au déclassement de cette partie de voirie communale, d’une superficie de 16 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des présents, accepte le déclassement de cette partie de voirie communale d’une superficie de 16 m², accepte de céder cette parcelle à l’euro symbolique et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Point travaux**

Logements de la Poste : les cheminées ont été démontées, une partie de la toiture a été refaite. Les démolitions intérieures sont terminées.

Terrain de basket : l’enrobé a été fait

Eclairage public : un chiffrage a été fait pour les changements de candélabres vétustes, pour environ 190 points d’éclairage. Une convention de remise à neuf des candélabres de + de 30 ans, permettrait d’obtenir des subventions à 50 %, soit un total de 14 000 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l’unanimité, accepte le changement des candélabres et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Aménagement stationnement Rue du Beau Site : le devis est à revoir

Médecin : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local initialement prévu pour l’arrivée du nouveau médecin n’est plus disponible. En effet le local étant inoccupé en 2017 une convention avait été signée avec Madame MARY pour exercer son activité, et dans laquelle il était précisé que la mairie pouvait reprendre les locaux à tout moment pour l’installation d’un médecin. Après s’être renseigné Madame MARY nous a adressé un courrier stipulant que la convention signée en mars 2017 était considérée comme un bail professionnel, il aurait donc fallu le dénoncer 6 mois avant c’est-à-dire au 1er septembre 2022. Nous avons essayé de trouver un autre local à Madame MARY mais elle a refusé. La seule possibilité pour l’installation du nouveau médecin est le local de l’ancienne gendarmerie, mais des travaux en urgence sont à prévoir. Ce projet est validé par le conseil municipal.

**Informations**:

⮱ Loyer Centre Lionel Terray : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’un avenant au bail a été signé avec le centre de pleine nature Lionel Terray afin de pouvoir encaisser les sommes versées et laissées sur compte d’attente à la trésorerie de Falaise.

⮱ Parking de la Faverie : Lors de la course 1000 D organisée par l’Office de Tourisme et le centre Lionel Terray, les voitures stationnées sur l’herbe du parking ont dues être dégagées par un tracteur. Pour les autres fois il faudra prévoir un aménagement.

⮱ Ramassage des ordures ménagères : une réunion pour les élus et secrétaires est organisée le 22 novembre à la salle socio pour expliquer les changements de tri à partir de janvier 2023. Une réunion publique est prévue en décembre 2022.

⮱ Projet pédagogique théâtre Equestre La Pommeraye : Il est demandé à chaque commune de participer à hauteur de 15 € par enfant scolarisé sur les écoles de Clécy. Pour la commune de Clécy, il faudra prévoir une participation pour 95 enfants.

⮱ Décorations de Noël : elles seront mises en place pour le 7 décembre 2022.

⮱ Tennis : Concernant le stockage du matériel, plusieurs propositions ont été faites, notamment installations de contenairs, mais la solution de l’installation d’un chalet a été retenue.

**Questions diverses**

⮱ Les passerelles ont été enlevées et seront remises au printemps prochain.

⮱ Concernant les terrains DUMONT, une première ébauche sera présentée à la prochaine réunion de conseil

⮱ Il est demandé de transmettre au conseil municipal une convocation avec un ordre du jour plus détaillé.

**Fin de la séance à 22H20**